



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Rabat

Toutes les informations contenues dans cette fiche d'information sont basées sur les conclusions et les évaluations de l'ambassade au moment de la rédaction du présent document. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exhaustivité et à l'exactitude de ces informations, notamment en raison des changements intervenus entre-temps.

Gz.: RK 521.34

Informations pour la légalisation de documents marocains

Attention:

Depuis le 01.01.2021, la réception des documents à légaliser par l'Ambassade est sous-traitée par le prestataire de services externe TLScontact à Rabat. Si les documents y sont remis, des frais de service doivent être payés en plus des frais consulaires. Il est nécessaire de prendre un rendez-vous. Le service est limité au Centre de demande de visa à Rabat.

Vous pouvez trouver de plus amples informations relatives au service et la prise de rendez-vous [ici](#).

L'ambassade propose un nombre restreint de rendez-vous pour la remise de documents à légaliser directement auprès de sa Section Juridique et Consulaire. Vous pouvez réserver le rendez-vous via le lien, ci-après, dans la catégorie „[Legalisations](#)“.

Aucun rendez-vous supplémentaire ne peut être proposé. Pour éviter les délais d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous, veuillez utiliser le service proposé par TLScontact.

La possibilité de se présenter auprès des Consuls honoraires à Casablanca et à Tanger reste inchangée. Veuillez noter, cependant, que les consuls honoraires sont uniquement habilités à légaliser les documents émis dans leur circonscription consulaire.

En règle générale, les autorités allemandes exigent que les documents marocains soient présentés sous forme légalisés. La légalisation définitive par l'Ambassade requiert une série de légalisations effectuées préalablement par les autorités marocaines, comme indiqué ci-dessous. Il est conseillé d'obtenir ces authentifications préalables en personne auprès des autorités marocaines compétentes, et non par courrier.

Les certificats simples (tels que les certificats de célibat ou de résidence) **ne peuvent pas être légalisés.**

Légalisations préalables requises:

1. Selon le type de document, voici les administrations marocaines compétentes pour les premières légalisations préalables :
 - **Actes d'état civil** (actes de naissance, de mariage et de décès):
le **Tribunal de 1^{ère} Instance** du lieu d'émission du document
 - **Autres actes** (actes de divorce):
le **Président du Tribunal de 1^{ère} Instance** du lieu d'émission du document
 - **La Fiche anthropométrique**, laquelle est un formulaire délivré électroniquement par la DGSN, ne nécessite pas la 1^{ère} étape et devra être pré-légalisée directement auprès de l'une des annexes du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'étranger avant d'être soumise à la légalisation finale par l'Ambassade.
2. Après la 1^{ère} pré-légalisation par le Tribunal de 1^{ère} Instance, les documents devront être **légalisés par le Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger** à Rabat (5 Rue Tamsloht, Rabat-Hassan) ou ses annexes à Tanger, Nador, Agadir et Béni Mellal.

Gebäudeadresse
Rue Sanhaja
10170 Rabat - Souissi

Postadresse:
B.P. 235
10001 Rabat

Telefon:
(+212) 0537 63 54 00

Telefax
(+212) 0537 75 44 63

Elektronische Adresse
[http:// www.rabat.diplo.de](http://www.rabat.diplo.de)
E-mail: info@rabat.diplo.de

Légalisation finale par l'Ambassade:

Les documents pré-légalisés par le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger du Royaume du Maroc devront être ensuite légalisé par le Service Juridique et Consulaire de l'Ambassade de la République fédérale. Veuillez prendre rendez-vous avec TLScontact si les créneaux horaires de l'Ambassade sont complets.

Vous pouvez également vous faire **représenter** pour la procédure de légalisation (par exemple, si vous êtes déjà en Allemagne). Dans ce cas, veuillez fournir à votre représentant une procuration écrite.

Une traduction n'est requise pour la légalisation que si l'agent consulaire ne parle pas arabe, langue du document. Ceci est généralement le cas lorsque les documents sont légalisés par l'Ambassade à Rabat.

La traduction doit être réalisée une fois que les légalisations des autorités marocaines ont été préalablement apposées sur le document original. La traduction devra être soumise soit séparément du document original, soit jointe à une copie de ce dernier, portant le cachet du traducteur. Il est primordial qu'il soit attesté dans la traduction qu'elle a été réalisée sur la base du document original.

D'ailleurs, l'autorité allemande, qui exige la légalisation du document, demande régulièrement une traduction. Il est donc conseillé de faire préparer cette traduction avant la légalisation. Pour plus de détails, veuillez consulter nos informations sur les traductions dans la rubrique « Informations consulaires ».

Aussi, veuillez noter que les autorités et les tribunaux allemands ne reconnaissent souvent plus les actes d'état civil légalisés dans le cadre des procédures d'exemption de l'obligation de présenter un certificat de non-empêchement au mariage si ces actes datent de plus de six mois.

Les frais de légalisation en vigueur depuis le 1er juillet 2025, conformément au § I.7.1 de l'annexe 1 de l'AABGebV, sont à hauteur de

- 34 EUR (env. entre 360,-- et 390,--MAD; selon le taux de change)

Heures d'ouverture : lundi à vendredi, de 8.00 à 08:20 heures –uniquement sur rendez-vous – ou auprès du prestataire de services externe TLScontact seulement après avoir convenu d'un Rendez-vous.